

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la séance du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 45

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : 0

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 10

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Murielle Caron à Marie-Hélène Leroy - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz.

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 4

Michel Meurdesoif - Séverine Frackowiak - Elio Marchese - Michelle Blanquet.

DELIBERATIONS ADOPTEES

Le compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Mise à jour de la composition du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'installer Monsieur Alain BRUNEEL dans ses fonctions de conseiller communautaire représentant la commune de Lewarde,
- D'installer Monsieur Alain BRUNEEL, Maire de Lewarde, dans ses fonctions de membre du Bureau Communautaire,
- D'autoriser le Président à accomplir les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02. Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions permanentes

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la nomination de Monsieur Alain Bruneel au sein de la commission « Attractivité du territoire ».

03. Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Douaisis (SCOT) – Désignation d'un nouveau titulaire suite à une démission

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Alain BRUNEEL en qualité représentant titulaire pour siéger au sein du SCOT Grand Douaisis.

04 – Opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal

Le Conseil Communautaire, à la majorité (54 voix pour et 1 voix contre), décide de manifester son opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt de la CCCO au profit de la CAPH même si dans le cadre de cette procédure dérogatoire, son avis n'est pas juridiquement requis.

05 – Convention à intervenir entre Cœur d'Ostrevent et la commune d'Emerchicourt pour le reversement par la commune à Cœur d'Ostrevent du produit de la fiscalité et de compensations fiscales généré sur son territoire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre Cœur d'Ostrevent et la commune permettant le reversement par la commune à Cœur d'Ostrevent du produit de fiscalité et de compensations fiscales généré sur son territoire pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 qu'elle a préalablement perçu de la part de la CAPH.

06 – Modification des statuts du SIAVED

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification des statuts telle que définie dans le projet annexé à la présente délibération et prévoyant :

- Dans le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** », le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi, intègre la compétence « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » conformément aux articles L. 541-1, L. 541-1-1, L. 541-15-1 et R. 541-41-20 du Code de l'environnement ;
- La « **Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives** » intègre le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** » en application de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, entraînant la suppression de la carte correspondante ;
- La gestion éventuelle de recycleries dans le traitement est plus adaptée que celle des ressourceries qui est une notion définie par une marque et donc restreinte dans sa définition ;
- L'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique relève du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » intègre en sus explicitement la prévention ;
- Par délibérations concordantes du membre et du syndicat, un transfert complémentaire de compétence en faveur de la collecte puisse s'opérer ;
- La représentation soit modifiée comme suit :
 - o Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente
 - o Et un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire par carte de compétence pour chaque collectivité adhérente
 - o Et un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait à partir du premier habitant).
- Les contributions des membres redéfinies pour la compétence obligatoire, pour la compétence optionnelle et pour les charges de structures.

ARTICLE 2 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation, à prononcer par arrêté :

- La modification des statuts du SIAVED telle que proposée en annexe à la date de prise de l'arrêté préfectoral

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

07 – Communication du rapport 2021 du Syndicat des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (SMAPI)

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

08 - Communication du rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN SIAN

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

09 - Avenant général aux diverses conventions liant Cœur d'Ostrevent et l'Office de Tourisme Intercommunal « Cœur d'Ostrevent Tourisme »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer le présent avenant, tel qu'il est annexé, conclue entre Cœur d'Ostrevent et l'Office de Tourisme Intercommunal.

10 - Rapport Social Unique 2021

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

11 - Création de postes pour le recrutement d'agents contractuels de droit public sur emplois non permanents au titre de l'exercice 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer 30 postes à temps complet et à temps non complet pour le recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour l'année 2023 dans les conditions sus-exposées ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents au budget primitif 2023 - Principal et annexe des zones d'activités.

12 - Création d'emplois en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion au titre de l'exercice 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer 95 postes en équivalent temps plein pour le recrutement d'agents en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion pour l'année 2023,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents au budget primitif 2023 - Principal.

13 - Recours à du personnel vacataire au titre de l'année 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter vingt-cinq vacataires au cours de l'année 2023, dans les conditions sus-exposées ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des vacataires correspondants au budget primitif 2022 - Principal.

14 - Z.A.C. « Barrois » (Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt) - Approbation du Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021 tel qu'il est défini dans le document ci-avant évoqué et joint en annexe,
- D'approuver la participation communautaire qui se monte pour la totalité de l'opération à la somme de 5 033 333 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

15 - Convention de partenariat (2023-2025) - Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent / ADIL du Nord et du Pas-de-Calais

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déléguer au Président la signature de la convention de partenariat et financière, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et l'Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais, dans les conditions définies par le conseil communautaire, sur la période 2023-2025,

- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Convention de partenariat (2023-2025) – Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent / CNL 59

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déléguer au Président la signature de la convention de partenariat et financière, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Confédération Nationale du Logement 59, dans les conditions définies par le conseil communautaire, sur la période 2022-2025,
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et ENEDIS concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la communauté de communes Cœur d'Ostrevent et ENEDIS concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique,
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 - Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de gestion du PNR Scarpe Escaut et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – Opération de restauration des arbres têtards (2023-2026)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, entre le Syndicat Mixte de gestion du PNR Scarpe Escaut et la communauté de communes Cœur d'Ostrevent « Opération de restauration des arbres têtards (2023-2026) »,
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - Convention pluriannuelle d'objectif 2023 – 2027 avec le conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à engager un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France pour une durée de 5 années afin d'accompagner Cœur d'Ostrevent dans la mise en œuvre de ses compétences,
- D'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, telle qu'annexée à la présente délibération.

20 - Budget Principal et annexe des Zones d'Activités : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus aux budgets de l'exercice 2022 dès le 1^{er} janvier 2023 sur la base de la répartition suivante :

Budget	Chap.	Libellé	BP + DM 2022 en €	Montant autorisé (25%) en €
Principal	20	Immobilisations incorporelles	79 361 €	19 840 €
	204	Subventions équipement versées	918 350 €	229 588 €
	21	Immobilisations corporelles	412 917 €	103 229 €
	23	Immobilisations en cours	193 487 €	48 372 €

Annexe Zones D'Activités	20	Immobilisations incorporelles	16 000 €	4 000 €
	204	Subventions équipement	20 000 €	5 000 €
	21	versées	156 229 €	39 057 €
	23	Immobilisations corporelles	2 278 260,19 €	569 565 €
		Immobilisations en cours		

21. Budget principal 2022 – Régularisation d'une dépense non soldée à l'issue de la clôture du budget annexe du service assainissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De régulariser cette dépense par l'émission d'un mandat au compte 678 – charges exceptionnelles – du budget principal 2022,
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

22. Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire consistant en l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 74 336,42€.

23. Apurement du compte 1069 du budget annexe des zones d'activités en vue du passage en nomenclature M57

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire consistant en l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 29 500,86€.

24 - Budget principal 2022 – Décision modificative n°3

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver cette décision modificative n°3.

DM N° 3 - DECEMBRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES GENERALES	-91 100 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 560 €
6042-020	Prestations de service : Prestation RGPD	-58 000 €	722	Travaux en régie : les Argales	40 560 €
611-812	Contrats prestations de services	-33 100 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL	78 850 €			
6218-020	Autre personnel extérieur	58 000 €			
64111-020	Rénumération principale	20 850 €			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 000 €			
7391178	Autres dégrèvements sur contributions directes	12 000 €			
66	CHARGES FINANCIERES	250 €			
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	250 €			
023	Virement à la section d'investissement	40 560 €			
TOTAL		40 560 €	TOTAL		40 560 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 560 €	021	Virement de la section de fonctionnement	40 560 €
2135	Travaux en régie les Argales	40 560 €			
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	74 336,42 €			
1068-01	Excédents de fonctionnement capitalisés	74 336,42 €			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-74 336,42 €			
2315-830-892	Installations, matériel outillage techniques	-74 336,42 €			
TOTAL		40 560,00 €	TOTAL		40 560,00 €

25 - Budget annexe des zones d'activités 2022 – Décision modificative n°2

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver cette décision modificative n°2.

DM N° 2 - DECEMBRE 2022 ZONES D'ACTIVITES					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 820,45 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	820 €
6542-90	Créances éteintes EPISAFE	14 820,45 €	752-90	Revenus des immeubles	820 €
66	CHARGES FINANCIERS	820,00 €	78	REPRISE SUR PROVISION	14 820,45 €
66112-01	Intérêts des emprunts - Rattachement des ICNE	820,00 €	7817-90	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	14 820,45 €
TOTAL		15 640,45 €	TOTAL		15 640,45 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	29 500,86 €			
1068-01	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 500,86 €			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-29 500,86 €			
2313-90-519	Constructions	-29 500,86 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

26 – Attributions de compensation définitive de la commune d'Emerchicourt au titre de l'exercice 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De conférer un caractère définitif aux l'attributions de compensation provisoires notifiées le 11 janvier 2022 et versées aux vingt et une communes membres au titre de l'exercice 2022, sur la base du tableau annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

27. Reprise partielle d'une provision constituée pour risque contentieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise de la provision constituée pour risques contentieux pour un montant de 4 500,00€.

28 – Motion d'alerte sur les finances locales

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Affiché le 14 DEC. 2023

Lewarde, le 14 DEC. 2023

Le Président,

Frédéric DELANNOY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 45

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempé - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 10

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Murielle Caron à Marie-Hélène Leroy - Sophie Wieczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 4

Michel Meurdesoif - Séverine Frackowiak - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

1. Mise à jour de la composition du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire

Suite à la démission de Monsieur Denis MICHALAK de ses mandats de maire et de conseiller municipal de la commune de Lewarde, il convient de pourvoir à son remplacement au siège de conseiller communautaire devenu vacant.

En application des dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, ce siège doit désormais être pourvu par Monsieur Alain BRUNEEL.

Par ailleurs, il convient de prendre acte du remplacement de Monsieur Denis MICHALAK par Monsieur Alain BRUNEEL, élu maire de la commune de Lewarde le 23 novembre 2022, au sein du Bureau Communautaire.

Vu le CGCT,

Vu le code électoral et notamment son article L.273-10,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 installant le conseil communautaire et les délibérations qui ont suivi mettant à jour sa composition,

Vu le règlement intérieur des instances communautaires,

Vu la démission de Monsieur Denis MICHALAK de ses mandats de maire et de conseiller municipal de la commune de Lewarde,

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'installer Monsieur Alain BRUNEEL dans ses fonctions de conseiller communautaire représentant la commune de Lewarde,
- D'installer Monsieur Alain BRUNEEL, Maire de Lewarde, dans ses fonctions de membre du Bureau Communautaire,
- D'autoriser le Président à accomplir les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Commune de Cœur
d'Ostrevent

Frédéric DELANNOY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 45

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : 10

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire :

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Murielle Caron à Marie-Hélène Leroy - Sophie Wieczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 4

Michel Meurdesoif - Séverine Frackowiak - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

02. Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions permanentes

Suite à la démission de Monsieur MICHALAK de ses mandats de maire et de conseiller municipal de la commune de Lewarde, et de ce fait de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions permanentes dont il était membre.

Ainsi, et suite à la demande de Monsieur Alain BRUNEEL, conseiller communautaire représentant la commune de Lewarde nouvellement installé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nomination de Monsieur Alain Bruneel au sein de la commission « Attractivité du territoire ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Frédéric DELANNOY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 45

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 10

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Murielle Caron à Marie-Hélène Leroy - Sophie Wieczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 4

Michel Meurdesoif - Séverine Frackowiak - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

03. Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Douaisis (SCOT) – Désignation d'un nouveau titulaire suite à une démission

Par délibération du 10 juillet 2020, Cœur d'Ostrevent a désigné sa représentation au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial Grand Douaisis (SCOT), à savoir 22 membres titulaires 22 membres suppléants pour représenter la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Suite à la démission de Monsieur MICHALAK de son mandat de maire et de conseiller municipal de la commune de Lewarde et de ce fait de conseiller communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire représentant la commune de Lewarde au sein de ce syndicat.

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent,

Vu les statuts actualisés du syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis,

Vu la lettre de démission de Monsieur MICHALAK Denis,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Alain BRUNEEL en qualité représentant titulaire du Grand Douaisis.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-245901152-20221208-DB2022_12_08_03-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Frédéric DELANNOY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 46

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron - Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 4

Michel Meurdesoif - Séverine Frackowiak - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

04 - Opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal

Pour rappel, la commune d'Emerchicourt avait, par délibération du 16 janvier 2015, amorcé une procédure visant à demander son retrait de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (ci-après CCCO) pour adhérer à la Communauté d'agglomération des Portes du Hainaut (ci-après CAPH) selon la procédure de retrait de l'article L. 5214-26 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) qui permet à une commune de se retirer d'une Communauté sans demander à la Communauté d'origine son accord, mais qui nécessite toutefois l'accord de la Communauté d'accueil ainsi que d'une majorité qualifiée de ses membres.

Cette procédure déroge à la procédure de droit commun prévue à l'article L. 5211-19 du CGCT, celle-ci prévoyant au contraire la nécessité d'obtenir l'accord de la Communauté d'origine et d'une majorité qualifiée de ses membres.

Le 9 février 2015, la CAPH avait alors accepté par délibération le principe de l'adhésion de la commune et ainsi que par la suite une majorité de ses communes.

Dès lors, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2018, le préfet avait entériné le retrait de la commune d'Emerchicourt de la CCCO et son intégration au 1er janvier 2019 à la CAPH.

Pour autant, à la suite d'une procédure en référé suspension et d'un recours en annulation contre l'arrêté introduit par la CCCO, le Tribunal administratif de Lille a, après avoir rejeté le référé par ordonnance du 28 février 2019 pour défaut d'urgence, prononcé par un jugement n°1901016 du 22 décembre 2021 l'annulation de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 avec effet au 1er juillet 2022.

Dans ce contexte, le préfet a pris acte du jugement et a par arrêté préfectoral du 30 juin 2022 acté l'extension du périmètre de la CCCO à la commune d'Emerchicourt en modifiant la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

Le 1er juillet 2022, la commune d'Emerchicourt a donc réintégré la CCCO, place les conditions d'une réintégration réussie en adoptant les décisions nécessaires, en révisant les attributions de compensation de la commune et en procédant à la désignation de nouvelles permanentes de la Communauté ainsi qu'au sein des syndicats auxquels elle adhère.

Or, sans qu'aucune concertation préalable ne soit organisée entre les services de la CCCO et la commune, ni que la réintégration ne présume se caractériser par des difficultés pour la commune, Emerchicourt a, par délibération adoptée dès le 1er juillet 2022, demandé de nouveau son retrait de la CCCO pour adhérer à la CAPH selon la procédure de retrait dérogatoire de l'article L. 5214-26 du CGCT.

Plus précisément, cet article L. 5214-26 du CGCT prévoit que :

« Par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19. ».

Auquel il doit donc être associé la procédure de l'article L. 5211-18 du CGCT organisant l'extension de périmètre d'une Communauté, qui prévoit :

« I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».

Ainsi par délibération en date du 4 juillet 2022 la CAPH a accepté cette adhésion.

A ce jour, les communes membres de la CAPH ont répondu favorablement à cette demande mais la Commission départementale de coopération intercommunale (ci-après CDCI) n'a pas encore rendu son avis.

Néanmoins, au vu de cette nouvelle tentative de retrait de la commune d'Emerchicourt, la CCCO a demandé au cabinet Stratorial, qui avait réalisé une étude en 2018 sur les conséquences d'un tel retrait, de procéder à une nouvelle étude financière. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Or, l'étude de ce cabinet indépendant et spécialisé en finances locales montre qu'il résulterait d'un tel retrait un préjudice financier grave pour la CCCO avec deux incidences majeures :

- une baisse importante des recettes fiscales élargies ;
 - une perte sèche financière résultant de la cession du lotissement Chemin d'Azincourt.
- S'agissant des recettes fiscales, la CCCO est pénalisée par :
 - la perte des produits fiscaux issus de la commune dans l'intercommunalité, puisqu'en tenant compte des données fiscales 2021, les ressources fiscales de la commune d'Emerchicourt, hors TEOM mais comprenant les compensations au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (ci-après FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ci-après DCRTP), représentent 16,37 % du total des ressources du territoire de la CCCO soit 1 329 204 euros ;

- le passage d'un bénéfice (267 778 euros) à un prélèvement représentant une perte nette de 844 083 euros par an ;

- une réduction de la dotation de compensation de la réforme DCRTP) à hauteur de 76 720 euros, au lieu de 121 410 euros soit un écart de 44 690 euros ;

- une baisse de la dotation globale de fonctionnement (ci-après DGF), la CCCO ayant perçu 1 017 000 euros en 2021, s'il est tenu compte de la commune d'Emerchicourt, alors celle-ci est estimée à 1 030 000 euros, soit une différence de 13 000 euros ;

- une réduction de 40 000 euros dans le cadre de la dotation de compensation ;

- une diminution de 4 000 euros sur le reversement dont bénéficie la CCCO dans le cadre fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (ci-après FPIC).

• S'agissant du lotissement Chemin d'Azincourt à Emerchicourt, cette opération, qui avait généré au total 2,5 millions d'euros de dépenses pour la Communauté, n'a pas pu être compensée par la cession à hauteur de 1,45 millions d'euros du lotissement, qui fut la meilleure offre reçue et dont le projet avait été validé par le Maire de la commune, ce qui représente dès lors une perte de 913 000 euros qui ne fait l'objet d'aucune compensation par la commune alors que ce coût ne sera pas compensé par des retombées fiscales futures pour la CCCO.

Enfin, il convient de souligner que l'étude révèle que le retrait de la commune entre 2019 et 2021 avait conduit à une perte d'épargne brute de la CCCO cumulée de 3,6 millions d'euros, cette dynamique ne pourra dès lors que se poursuivre en cas de retrait et donc conduire à une nécessaire remise en question du pacte financier et fiscal.

Ainsi, cette étude démontre les effets néfastes d'un tel retrait sur les équilibres financiers de la Communauté et viennent en ce sens contrarier les efforts mis en œuvre depuis plusieurs années par la CCCO, en aggravant ses difficultés et menaçant dès lors la qualité ainsi que l'existence des services rendus aux habitants.

Au-delà de ces aspects financiers, le retrait de la commune d'Emerchicourt au profit de la CAPH pose en outre toujours les mêmes difficultés que lors de la précédente procédure, en particulier en matière de cohérence spatiale, puisque d'une part, ce retrait vient à l'encontre du projet de territoire et d'intégration conduit par la Communauté depuis sa création et d'autre part, il n'est pas démontré non plus en quoi cette adhésion à la CAPH obéit à une logique territoriale certaine et avantageuse.

Par ailleurs, l'absence de concertation entre les services communautaires et communaux, ainsi qu'avec les services de l'État, mais également le manque d'anticipation au regard des projets en cours, des compétences assumées par la CCCO et des conditions de liquidation, qui n'ont pas été abordées, font inévitablement peser des risques sur la bonne gestion des services publics rendus aux usagers.

C'est dans ces conditions et pour l'ensemble de ces éléments, que le conseil communautaire décide, à la majorité (54 voix pour et 1 voix contre) de manifester son opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt de la CCCO au profit de la CAPH même si dans le cadre de cette procédure dérogatoire, son avis n'est pas juridiquement requis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Frédéric DELANNOY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

05 - Convention à intervenir entre Cœur d'Ostrevent et la commune d'Emerchicourt pour le reversement par la commune à Cœur d'Ostrevent du produit de la fiscalité et de compensations fiscales générés sur son territoire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022

La commune d'Emerchicourt a réintégré le périmètre de Cœur d'Ostrevent le 1^{er} juillet 2022 au terme de la décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 22 décembre 2021.

D'un point de vue financier, cette réintégration a amené la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à laquelle adhérerait précédemment la commune d'Emerchicourt à lui reverser, par voie conventionnelle et avant la fin de cette année, la part du produit de fiscalité et de compensations fiscales générée sur son territoire pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant total de 676 070,50 € (délibération de la CAPH en date du 28 novembre 2022).

Une convention à conclure entre Cœur d'Ostrevent et la commune d'Emerchicourt devrait permettre, dans un second temps, le versement par la commune à Cœur d'Ostrevent des sommes qu'elle a préalablement encaissé de la part de la CAPH.

Il apparaît en effet opportun que Cœur d'Ostrevent puisse bénéficier de ce produit de fiscalité et de compensations fiscales pour financer les charges induites par la mise en œuvre des compétences communautaires sur le territoire de la commune concernée.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances du 24 novembre 2022,

Considérant que Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre Cœur d'Ostrevent et la commune permettant le reversement par la commune à Cœur d'Ostrevent du produit de fiscalité et de compensations fiscales généré sur son territoire pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 qu'elle a préalablement perçu de la part de la CAPH.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Frédéric DELANNOY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron - Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wieczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

06 - Modification des statuts du SIAVED

Le Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (ci-après SIAVED) est un syndicat mixte fermé à la carte qui porte les compétences suivantes :

- à titre principal, le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** », comprenant notamment :

- Les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie à l'exception de la gestion de la fonction tri - conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives, reprise dans le deuxième groupe de compétence,
- L'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'un centre de valorisation énergétique (CVE),
- La création et la gestion intégrale des déchèteries sur son territoire,
- Le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi et la création et la gestion éventuelle de ressourceries,

A titre d'activités accessoires et complémentaires à sa compétence principale, le Syndicat Mixte peut ainsi :

- Sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, utiliser les capacités résiduelles du Centre de Valorisation Énergétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets d'activités de soins à risque infectieux, ou de traitement de déchets industriels banals,
- Créer et exploiter des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par le Centre de Valorisation Énergétique.

- La « **Gestion de la fonction tri – conditionnement des collectes sélectives** », comprenant notamment la construction et l'extension des consignes de tri.
- La « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » réalisée de la manière suivante :
 - Collecte en porte à porte,
 - Points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées).

Pour autant, il apparaît nécessaire d'opérer une actualisation des statuts afin d'une part, de les mettre en conformité avec les dispositions légales ainsi que la jurisprudence et d'autre part, d'en renforcer la clarté et de les simplifier.

Il a été ainsi proposé par le Comité syndical du SIAVED par délibération n°20220922001 en date du 22 septembre 2022 de modifier les statuts selon la procédure de l'article L. 5211-20 du CGCT afin de les actualiser - à compétences constantes - conformément aux lois et règlements en vigueur en prévoyant que :

- Dans le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** », le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi, intègre la compétence « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » conformément aux articles L. 541-1, L. 541-1-1, L. 541-15-1 et R. 541-41-20 du Code de l'environnement ;
- La « **Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives** » intègre le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** » en application de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, entraînant la suppression de la carte correspondante ;
- La gestion éventuelle de recycleries dans le traitement est plus adaptée que celle des ressourceries qui est une notion définie par une marque et donc restreinte dans sa définition ;
- L'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique relève du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » intègre en sus explicitement la prévention ;
- Par délibérations concordantes du membre et du syndicat, un transfert complémentaire de compétence en faveur de la collecte puisse s'opérer ;
- La représentation soit modifiée comme suit :
 - Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente
 - Et un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire par carte de compétence pour chaque collectivité adhérente
 - Et un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait à partir du premier habitant).
- Les contributions des membres sont redéfinies pour la compétence obligatoire, pour la compétence optionnelle et pour les charges de structures.

L'ensemble de ces modifications étant repris dans le projet de statuts actualisés annexés à la présente délibération.

Dans ce cadre, l'article L. 5211-20 prévoit que l'initiative repose sur le SIAVED, qui doit ensuite le faire valider par ses membres :

« **L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires** autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

La présente délibération a donc pour objet d'accepter la modification des statuts constants à la date de prise de l'arrêté préfectoral et selon le projet de statut **En définitive**, la présente délibération a donc pour objet :

- D'approuver la modification des statuts telle que définie dans le projet annexé à la présente délibération et prévoyant :
 - Dans le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** », le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi, intègre la compétence « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » conformément aux articles L. 541-1, L. 541-1-1, L. 541-15-1 et R. 541-41-20 du Code de l'environnement ;
 - La « **Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives** » intègre le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** » en application de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, entraînant la suppression de la carte correspondante ;
 - La gestion éventuelle de recycleries dans le traitement est plus adaptée que celle des ressourceries qui est une notion définie par une marque et donc restreinte dans sa définition ;
 - L'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique relève du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
 - La « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » intègre en sus explicitement la prévention ;
 - Par délibérations concordantes du membre et du syndicat, un transfert complémentaire de compétence en faveur de la collecte puisse s'opérer ;
 - La représentation soit modifiée comme suit :
 - Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente
 - Et un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire par carte de compétence pour chaque collectivité adhérente
 - Et un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait à partir du premier habitant).
 - Les contributions des membres redéfinies pour la compétence obligatoire, pour la compétence optionnelle et pour les charges de structures.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-20;

Considérant que le Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (ci-après SIAVED) est un syndicat mixte fermé à la carte qui porte les compétences suivantes :

- à titre principal, le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** », comprenant notamment :

- Les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie à l'exception de la gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives, reprise dans le deuxième groupe de compétence,
- L'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'un centre de valorisation énergétique (CVE),
- La création et la gestion intégrale des déchèteries sur son territoire,
- Le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi et la création et la gestion éventuelle de ressourceries,

A titre d'activités accessoires et complémentaires à sa compétence principale, le Syndicat Mixte peut ainsi :

- Sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, utiliser les capacités résiduelles du Centre de Valorisation Énergétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets d'activités de soins à risque infectieux, ou de traitement de déchets industriels banals,
 - Créer et exploiter des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par le Centre de Valorisation Énergétique.
- La « **Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives** », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

- La « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » réalisée de

- Collecte en porte à porte,
- Points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées).

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'opérer une actualisation des statuts afin d'une part, de les mettre en conformité avec les dispositions légales ainsi que la jurisprudence et d'autre part, d'en renforcer la clarté et de les simplifier.

Considérant qu'il a été ainsi proposé par le Comité syndical du SIAVED par délibération n°20220922001 en date du 22 septembre 2022 de modifier les statuts selon la procédure de l'article L. 5211-20 du CGCT afin de les actualiser - à compétences constantes - conformément aux lois et règlements en vigueur en prévoyant que :

- Dans le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** », le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi, intègre la compétence « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » conformément aux articles L. 541-1, L. 541-1-1, L. 541-15-1 et R. 541-41-20 du Code de l'environnement ;
- La « **Gestion de la fonction tri - conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives** » intègre le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** » en application de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, entraînant la suppression de la carte correspondante ;
- La gestion éventuelle de recycleries dans le traitement est plus adaptée que celle des ressourceries qui est une notion définie par une marque et donc restreinte dans sa définition ;
- L'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique relève du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » intègre en sus explicitement la prévention ;
- Par délibérations concordantes du membre et du syndicat, un transfert complémentaire de compétence en faveur de la collecte puisse s'opérer ;
- La représentation soit modifiée comme suit :
 - Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente
 - Et un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire par carte de compétence pour chaque collectivité adhérente
 - Et un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait à partir du premier habitant).
- Les contributions des membres sont redéfinies pour la compétence obligatoire, pour la compétence optionnelle et pour les charges de structures.

Considérant que l'ensemble de ces modifications étant repris dans le projet de statuts actualisés annexés à la présente délibération.

Considérant que dans ce cadre, l'article L. 5211-20 prévoit que l'initiative repose sur le SIAVED, qui doit ensuite le faire valider par ses membres :

« **L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires** autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Considérant que la présente délibération a donc pour objet d'accepter la modification des statuts du SIAVED à compétences constantes à la date de prise de l'arrêté préfectoral et selon les projets de statuts tels qu'annexés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

Considérant que le SIAVED est composé de trois membres :

- La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (ci-après CAPH),
- La Communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis (ci-après CAC),
- La Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent (ci-après CCCO).

Vu l'avis favorable émis par la commission Aménagement du Territoire en date du 21 novembre,

Considérant qu'il a été procédé à l'examen de cette question par le Bureau Communautaire (séance du 01 décembre 2022) ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification des statuts telle que définie dans le projet annexé à la présente délibération et prévoyant :

- Dans le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** », le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi, intègre la compétence « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » conformément aux articles L. 541-1, L. 541-1-1, L. 541-15-1 et R. 541-41-20 du Code de l'environnement ;
- La « **Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives** » intègre le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** » en application de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, entraînant la suppression de la carte correspondante ;
- La gestion éventuelle de recycleries dans le traitement est plus adaptée que celle des ressourceries qui est une notion définie par une marque et donc restreinte dans sa définition ;
- L'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique relève du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » intègre en sus explicitement la prévention ;
- Par délibérations concordantes du membre et du syndicat, un transfert complémentaire de compétence en faveur de la collecte puisse s'opérer ;
- La représentation soit modifiée comme suit :
 - o Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente
 - o Et un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire par carte de compétence pour chaque collectivité adhérente
 - o Et un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait à partir du premier habitant).
- Les contributions des membres redéfinies pour la compétence obligatoire, pour la compétence optionnelle et pour les charges de structures.

ARTICLE 2 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation, à prononcer par arrêté :

- La modification des statuts du SIAVED telle que proposée en annexe à la date de prise de l'arrêté préfectoral

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Frédéric DELANNOY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wieczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Siczekarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

07 - Communication du rapport 2021 du Syndicat des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (SMAPI)

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des syndicats mixtes auxquels adhère la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent doivent faire l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire.

Ainsi, le rapport d'activité du SMAPI établi pour l'année 2021 est présenté aux membres du Conseil Communautaire, étant précisé que chaque conseiller communautaire a été destinataire du rapport joint en annexe.

La présentation de ce rapport, si elle peut donner lieu à un débat, ne peut donner lieu à un vote du Conseil Communautaire.

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du SMAPI établi pour l'année 2021 et présenté ce jour en séance du Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable émis par la commission Attractivité du territoire en date du 22 novembre 2022,

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 01 décembre 2022.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-245901152-20221208-DB2022_12_08_07-DE

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Frédéric DELANNOY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron - Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Siczakarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

08 - Communication du rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN SIAN

Conformément aux articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, Monsieur le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit contenir notamment: des indicateurs techniques sur le mode de fonctionnement du service ; des éléments relatifs à la tarification ; les programmes de travaux envisagés.

Le texte intégral du rapport d'activité du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable ainsi que le compte administratif de l'exercice 2021 et son rapport de présentation sont consultables sur internet, l'adresse du site ayant été communiquée à chacun à cet effet (www.noreade.fr).

Pour rappel, le SIDEN-SIAN exerce deux principales compétences, la distribution d'eau potable et industrielle ainsi que l'assainissement collectif, et deux compétences moins importantes, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines. La régie Noréade exploite de plein droit les services publics industriels et commerciaux qui correspondent aux trois premières compétences du syndicat.

Noréade a par ailleurs pour mission de fournir en permanence à ses abonnés une eau respectant les critères de potabilité dans un souci d'accès au service pour tous. La Régie agit également pour la préservation du milieu naturel et notamment des ressources en eau en assurant la collecte et le traitement des eaux usées.

Pour rappel la Communauté de communes a décidé en 2017 de transférer au SIDEN-SIAN sa compétence Eau potable pour les 20 communes de son territoire déjà adhérentes en direct au SIDEN-SIAN, ainsi que pour la commune de SOMAIN.

A compter du 01 janvier 2017, la commune de MONTIGNY-EN-OSTREVENT à intégrer le périmètre du syndicat au titre des compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a également décidé de transférer au SIDEN-SIAN ses compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pour les communes suivantes de son territoire : ANICHE, AUBERCHICOURT, BRU, HORNAING, LEWARDE, LOFFRE, MARCHIENNES, MASNY, MONCHECOURT, SOMAIN, TILLOY LES MARCHIENNES, VRED, WANDIGNIES HAMAGE et WARLAING.

Toutes ces décisions ont été validées par le vote du comité SIDEN-SIAN en novembre 2017 et les adhésions sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant qu'il a été procédé à l'examen de cette question par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 1 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement du SIDEN-SIAN.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Frédéric DELANNOY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron - Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wieczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

09 – Avenant général aux diverses conventions liant Cœur d'Ostrevent et l'Office de Tourisme Intercommunal « Cœur d'Ostrevent Tourisme »

Une convention a été conclue entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et l'Office de Tourisme Intercommunal dans le but d'acter les conditions d'occupation du bâtiment mis à disposition de l'Office de Tourisme pour y accueillir son siège, en vue d'y assurer les missions statutaires qui lui ont été dévolues et afin de définir les conditions de mise à disposition des différents équipements.

De plus une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre Cœur d'Ostrevent et l'Office de Tourisme Intercommunal « Cœur d'Ostrevent Tourisme » pour les années 2021, 2022 et 2023. Cette convention a pour objet de définir les principes juridiques, organisationnels et financiers régissant les rapports entre Cœur d'Ostrevent et l'Office de Tourisme.

Divers biens et prestations ont été mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Plusieurs de ces prestations sont directement supportées par Cœur d'Ostrevent. Dans un souci de transparence et afin de tendre à l'autonomie financière de l'office de tourisme, il convient de procéder, par voie d'avenant, à la refacturation de certaines prestations et mises à disposition.

Il s'agit notamment des consommations d'énergies (chauffage, électricité et eau), des frais d'affranchissement et de la mise à disposition d'un agent d'entretien et d'un agent comptable.

Le détail de ces prestations est repris dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Vu le CGCT,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal « Cœur d'Ostrevent Tourisme »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 décembre 2016 définissant les objectifs et de moyens d'Ostrevent,

Vu la convention d'occupation du bâtiment conclue entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et l'Office de Tourisme Intercommunal de Cœur d'Ostrevent « Cœur d'Ostrevent Tourisme » en date du 16 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 concernant la convention d'Objectifs et de moyens entre Cœur d'Ostrevent et l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour les années 2021 à 2023 conclut entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et l'Office de Tourisme Intercommunal de Cœur d'Ostrevent en date du 15 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 concernant l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de moyens entre Cœur d'Ostrevent et l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant qu'il a été procédé à l'examen de cette question au Bureau Communautaire au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer le présent avenant, tel qu'il est annexé, conclue entre Cœur d'Ostrevent et l'Office de Tourisme Intercommunal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président de Communes
Cœur
d'Ostrevent
Frédéric DELANNOY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron - Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

10 - Rapport Social Unique 2021

Le Code général de la fonction publique (articles L231-1 à 4) prévoit l'élaboration annuelle Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur stratégie de pilotage des ressources humaines (rapport joint).

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique », qui fixe le contenu, les conditions et modalités d'élaboration du RSU,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Dans l'attente de la mise en place des comités sociaux territoriaux, le RSU est présenté aux membres du comité technique compétent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 Novembre 2022,

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Frédéric DELANNOY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiecezorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

11 - Création de postes pour le recrutement d'agents contractuels de droit public sur emplois non permanents au titre de l'exercice 2023

L'activité fluctuante des services de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ne nécessite pas un recours systématique à des emplois permanents.

Ainsi, dans l'intérêt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et du bon fonctionnement de l'ensemble de ses services, il est nécessaire de créer 30 postes à temps complet et non complet pour le recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour l'année 2023 pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

A titre non exhaustif, les missions de ces agents porteront sur des tâches administratives, techniques, comptables, juridiques, de communication, de développement économique etc.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire de leur grade de recrutement défini selon la fonction exercée, leur niveau de formation et leur expérience professionnelle sur la base d'une durée de travail, soit de 35 heures hebdomadaires, soit à temps non complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces 30 agents contractuels devront être inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 12.

Vu le C.G.C.T,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020, déléguant au Président le recrutement, en tant que de besoin, d'agents contractuels de droit public à titre occasionnel dans la limite des crédits votés au budget,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 01 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer 30 postes à temps complet et à temps non complet pour le recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour l'année 2023 dans les conditions sus-exposées ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents au budget primitif 2023 - Principal et annexe des zones d'activités.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Frédéric DELANNOY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzis - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

12 - Création d'emplois en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion au titre de l'exercice 2023

Le Centre de Formation d'Auberchicourt s'inscrit dans les dispositifs en faveur de l'emploi par la mise en place de sept chantiers d'insertion rattachés à deux pôles : bâtiment et environnement.

Les salariés de ces chantiers employés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) peuvent ainsi bénéficier d'un suivi, d'un accompagnement, d'un encadrement technique et de formation visant à garantir toutes les conditions d'une insertion professionnelle durable. De plus, grâce à l'accompagnement socioprofessionnel individualisé, le chantier d'insertion permet d'acquérir une expérience professionnelle, de découvrir des métiers par les périodes de mises en situation professionnelle, de favoriser la remobilisation ou mobilisation personnelle et professionnelle pour ce public éloigné de l'emploi.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces sept chantiers d'insertion, il s'avère nécessaire de créer, pour l'année 2023, un volume d'emplois correspondant à 95 postes maximum en équivalent temps plein en CDDI, de procéder au recrutement des agents en tenant compte de la particularité de ce type de contrat qui nécessite des recrutements au fil de l'eau en fonction des besoins des chantiers d'insertion.

La rémunération brute mensuelle du salarié est calculée sur la base du SMIC.

Les crédits nécessaires à la rémunération des salariés recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion devront être inscrits au Budget Primitif 2023 chapitre 12.

Selon la nature et les besoins du chantier d'insertion et à titre non-exhaustif, les missions exercées par les salariés en CDDI se déclineront de la manière suivante :

- Pour le pôle bâtiment : dégarnissage des joints, remise en état des murs, sablage, rejointoiement, remise en état des corniches et des planches de rive, travaux de plâtrerie, d'enduits de finition et de petite maçonnerie ;

- Pour le pôle environnement : débroussaillage, curage, broyage, tronçonnage, élagage, entretien des haies, entretien des parterres, semi et entretien de nouvelles plantations,

Vu le C.G.C.T,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.1242-3 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020, confiant au Président une délégation d'attribution en matière de recrutement d'agents en C.D.D.I.,

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 01 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer 95 postes en équivalent temps plein pour le recrutement d'agents en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion pour l'année 2023,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents au budget primitif 2023 – Principal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Frédéric DELANNOY
★

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wieczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

13 - Recours à du personnel vacataire au titre de l'année 2023

Cœur d'Ostrevent organise chaque année diverses manifestations ponctuelles à destination du grand public telles que « Rand'Ostrevent », « Plantons le décors », « Trail de la châtaigne » etc... et participe à la Foire Exposition de Douai (liste de manifestations non-exhaustive).

Les manifestations concernées peuvent évoluer dans le temps, que ce soit en terme de volume, de besoin en personnel vacataire et de jours d'intervention.

De par leur nature, l'organisation de ces manifestations nécessite le recrutement d'agents vacataires. Le vacataire n'est en effet pas un agent contractuel de droit public mais un agent recruté pour l'exécution d'un acte déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

A titre non-exhaustif, les missions de ces agents seront les suivantes :

- L'accueil et l'orientation du public ;
- La surveillance du matériel utilisé lors de ces manifestations ;
- L'animation sportive ;
- L'aide à l'organisation et au montage / démontage du matériel ;
- La préparation des plants d'arbre, d'arbustes et de fruitiers.

La rémunération de chaque vacataire sera fixée sur la base d'un taux horaire brut calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire C1 de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires à la rémunération des vacataires concernés devront être inscrits au budget primitif 2023 - Principal.

Vu le C.G.C.T,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1989 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Exécution d'un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte
-

Considérant la nécessité de recruter vingt-cinq vacataires pour l'organisation des différentes manifestations qui ponctueront l'année 2023 ;

Considérant que le Bureau Communautaire a examiné cette question au cours de sa séance du 01 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à recruter vingt-cinq vacataires au cours de l'année 2023, dans les conditions sus-exposées ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des vacataires correspondants au budget primitif 2022 - Principal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Commune de Cœur
d'Ostrevent

Frédéric DELANNOY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

14 - Z.A.C. « Barrois » (Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt) – Approbation du Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021

Par délibération en date du 19 octobre 2005, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a approuvé la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la SEPAC, devenue ADEVIA le 31 décembre 2008 puis TERRITOIRES 62 en janvier 2014. Cette convention a été signée le 11 avril 2006 et porte sur la réalisation de la ZAC « Barrois » sur les communes de Montigny-en-Ostrevent et de Pecquencourt.

Le CRAC prévu par le code de l'urbanisme organise la procédure d'information entre le concédant et le concessionnaire. Il permet notamment de connaître le budget prévisionnel de l'opération, la participation à la charge du concessionnaire et l'avancement sur la réalisation de l'opération. Le CRAC arrêté au 31 décembre 2021 soumis à l'approbation du conseil communautaire est joint en annexe du présent rapport de présentation. Sur l'ensemble des points, le CRAC met en relief le respect strict des conditions de la Convention Publique d'Aménagement.

Les principaux faits marquants sont les suivants :

Le bilan prévisionnel consolidé en fin d'opération (au 31 mars 2024)

1) Bilan hors taxes actualisé : 19 778 115 € HT.

Ce bilan est conforme au budget prévisionnel de l'opération approuvé par Cœur d'Ostrevent.

2) Participation communautaire pour la totalité de l'opération : 5 033 333 € HT. La participation est réglée à ce jour.

Cette participation communautaire a augmenté par rapport au dernier CRAC (adopté en séance du conseil communautaire du 30 septembre 2021) d'un montant de 12 311 € correspondant à un complément de prix délibéré par la CCCO le 2 juin 2022 pour la cession de la parcelle au profit de la SAS VIEUX CHATEAU (société de Monsieur Florent CARON).

3) Trésorerie cumulée

Fin 2021, la situation de trésorerie de l'opération est de 130 605 € (pour rappel 35 324 € fin 2020).

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 059-245901152-20221208-DB2022_12_08_14-DE

Afin, notamment de limiter l'impact des frais financiers sur la trésorerie de l'opération, Territoires 62 a sollicité un nouvel emprunt de 7 000 000 € auprès de la banque SAARLB, permettant ainsi de refinancer l'opération à de meilleures conditions de taux et avec un planning de remboursement adapté aux recettes de l'opération.

Le bilan de commercialisation (au 31/12/2021)

18% de la surface totale restent à commercialiser pour un montant prévisionnel total de 2 570 965 €. Près de 62% de la surface totale correspondent à des parcelles réservées ou en cours de cession pour un montant prévisionnel total de 8 370 092 €. 20 % de la surface totale correspond à des parcelles cédées pour un montant de 1 832 480 €.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021 tel qu'il est défini dans le document ci-avant évoqué et joint en annexe,
- D'approuver la participation communautaire qui se monte pour la totalité de l'opération à la somme de 5 033 333 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Frédéric DELANNOY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Siczekarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

15 - Convention de partenariat (2023-2025) – Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent / ADIL du Nord et du Pas-de-Calais

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a développé depuis de nombreuses années un partenariat avec l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais qui se formalise par une convention de partenariat et financière sur 3 ans.

La convention actuelle court sur la période 2020-2022 et s'achève au 31 décembre 2022.

L'action de l'ADIL prend différentes formes, tout particulièrement :

- L'information et le conseil aux habitants, aux élus et aux services communaux et communautaires dans le domaine fiscal, juridique, financier et technique lié au logement. En direction des habitants, l'ADIL s'engage, notamment, à effectuer dans 4 communes du territoire des permanences mensuelles d'une demi-journée (Aniche, Pecquencourt, Marchiennes et Somain).
- Une veille juridique pour les élus et les services communaux et communautaires.
- L'apport d'une expertise dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne qui peut prendre la forme de temps d'information et de formation en direction des élus et des services communaux et communautaires.
- Un partenariat possible sur des sujets spécifiques, tout particulièrement sous la forme d'un appui méthodologique et technique.

La contribution annuelle de Cœur d'Ostrevent est de 0,16 €/habitant ; soit pour l'année 2022 un montant de 11 072 €.

Cette action, tout particulièrement à destination des habitants, s'inscrit dans une démarche communautaire de proximité permettant la sensibilisation, l'information et le conseil aux habitants sur les différentes problématiques liées au logement (juridique, financière, énergétique...).

Qu'il s'agisse des permanences de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais, de la Confédération Nationale du Logement 59 ou encore de l'Espace Conseil FranceRénov' communautaire,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

Cœur d'Ostrevent assure une couverture géographique et un maillage du territoire pour permettre au plus grand nombre de ses habitants d'y accéder.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la mise en œuvre du PLH communautaire 2019-2025 (qui a fait l'objet d'une approbation définitive à l'occasion de la séance plénière du 17 octobre 2019) au titre de l'Axe 4 « *Animer la politique communautaire de l'Habitat* » - Orientation - j « *Construire une stratégie partagée de l'Habitat* » et Action 24 « *Dynamiser le partenariat autour du Pôle Habitat* ». Cette action a pour objectifs qualitatifs, de :

- Dégager des synergies entre Cœur d'Ostrevent, les communes et les partenaires.
- Optimiser la politique communautaire de l'Habitat.
- Renforcer le poids et la crédibilité de la démarche « Habitat ».
- Innover au travers des partenariats.

La proposition est faite de reconduire ce partenariat pour les 3 prochaines années, soit sur la période 2023-2025, en renouvelant la convention de partenariat et financière entre les 2 parties.

Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement du territoire en date du 21 novembre 2022,

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De déléguer au Président la signature de la convention de partenariat et financière, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et l'Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais, dans les conditions définies par le conseil communautaire, sur la période 2023-2025,
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Frédéric DELANNOY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wieczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

16 - Convention de partenariat (2023-2025) – Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent / CNL 59

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a développé depuis de nombreuses années un partenariat avec la Confédération Nationale du Logement (CNL) 59 qui se formalise par une convention de partenariat et financière sur 3 ans.

La convention actuelle court sur la période 2020-2022 et s'achève au 31 décembre 2022.

L'action de la CNL 59 est de répondre aux demandes des usagers du logement et des consommateurs. Ses missions sont principalement d'informer et de conseiller les habitants dans le domaine du droit du logement/de l'habitat, et notamment dans les relations locataire/propriétaire, les relations de voisinage, les difficultés administratives et les questions de consommation en apportant une assistance technique et juridique.

La CNL 59 s'engage à assurer des permanences mensuelles (sauf août) d'une demi-journée chacune sur les communes d'Aniche, Bruille-Lez-Marchiennes, Fenain, Lewarde et Somain.

La contribution annuelle de Cœur d'Ostrevent pour l'année 2022 est de 18 100 € (rémunération mensuelle correspondant à un montant de 1 645 € - 329 € par demi-journée de permanence).

Cette action, tout particulièrement à destination des habitants, s'inscrit dans une démarche communautaire de proximité permettant la sensibilisation, l'information et le conseil aux habitants sur les différentes problématiques liées au logement (juridique, financière, énergétique...).

Qu'il s'agisse des permanences de la Confédération Nationale du Logement 59, de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais ou encore de l'Espace Conseil FranceRénov' communautaire, Cœur d'Ostrevent assure une couverture géographique et un maillage du territoire pour permettre au plus grand nombre de ses habitants d'y accéder.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la mise en œuvre du PLH communautaire 2019-2025 (qui a fait l'objet d'une approbation définitive à l'occasion de la séance plénière du 17 octobre 2019) au titre de l'Axe 4 « Animer la

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

politique communautaire de l'Habitat » - Orientation - j « Construire une Action 24 « Dynamiser le partenariat autour du Pôle Habitat ». Cette action a

- Dégager des synergies entre Cœur d'Ostrevent, les communes et les partenaires.
- Optimiser la politique communautaire de l'Habitat.
- Renforcer le poids et la crédibilité de la démarche « Habitat ».
- Innover au travers des partenariats.

La proposition est faite de reconduire ce partenariat pour les 3 prochaines années, soit sur la période 2023-2025, en renouvelant la convention de partenariat et financière entre les 2 parties.

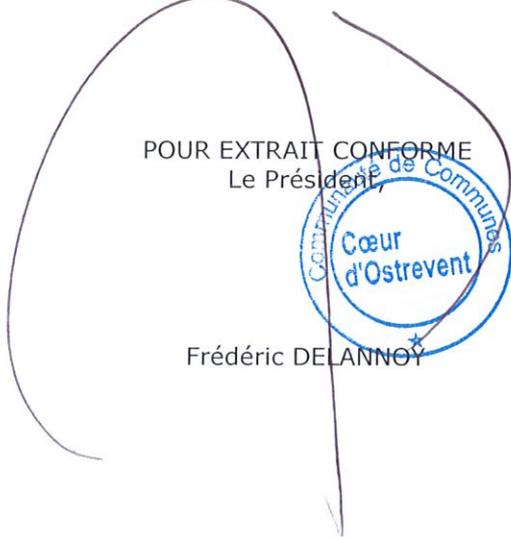
Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement du territoire en date du 21 novembre 2022,

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De déléguer au Président la signature de la convention de partenariat et financière, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Confédération Nationale du Logement 59, dans les conditions définies par le conseil communautaire, sur la période 2022-2025,
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Frédéric DELANNOY





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron - Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wieczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

17 - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et ENEDIS concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique

La transition énergétique est l'un des objectifs de la transition écologique au cœur de l'actualité et du plan de relance présenté par le gouvernement. C'est un enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables et complémentaires car les technologies évoluent.

Sur le territoire de Cœur d'Ostrevent, Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu des contrats de concession avec la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

Dans le cadre de leurs relations établies, Enedis et la CCCO souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinés en tout ou partie.

Ces domaines d'interventions sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés avec Enedis et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais bien d'accompagner sur la durée la CCCO en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

La collaboration entre les parties se structure en 5 axes prioritaires :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

1. L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à un meilleur consommateur
2. Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable
3. Le développement de la mobilité électrique
4. L'accompagnement des projets d'aménagement et d'urbanisme
5. L'accompagnement pour offrir un service public de qualité

Cette collaboration peut se formaliser dans le cadre de la signature d'une convention qui a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de GRD et la CCCO conformément aux cinq axes prioritaires exposés ci-dessus. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

La convention ne donne pas lieu à rémunération et a vocation à définir les axes prioritaires déterminés par les parties.

Des conventions particulières préciseront les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

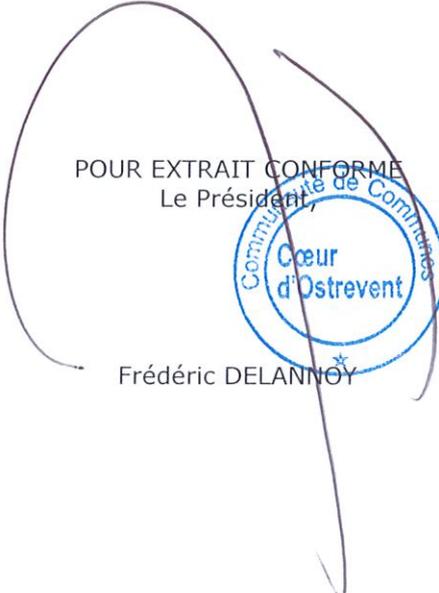
Vu l'avis favorable de la commission « Collecte et valorisation des déchets ménagers et énergie, Développement durable, tourisme, actions sur la défense de l'environnement, trame bleue et trame verte, aménagement du territoire et urbanisme » en date du 22 novembre 2022,

Considérant que cette question a été examinée par le bureau communautaire lors de sa séance du 01 décembre 2022,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la communauté de communes Cœur d'Ostrevent et ENEDIS concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique,
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Frédéric DELANNOY


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

18 - Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de gestion du PNR Scarpe Escaut et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – Opération de restauration des arbres têtards (2023-2026)

En Scarpe-Escaut, les arbres têtards, et en particulier les saules, ponctuent le paysage. Ils nous rendent des services fondamentaux : préservation du cadre de vie, drainage des sols, ombrage, brise-vent, maintien des berges des cours d'eau, piégeage du carbone... Silhouettes uniques ou alignement d'arbres, ils sont également des refuges pour la biodiversité. En vieillissant, l'arbre se creuse de cavités et attire de nombreux oiseaux (mésanges, chouettes chevêches, pics...) et mammifères (chauve-souris, lérots, hérissons, belettes, hermines ...).

Les évolutions des techniques agricoles et de nos modes de vie ont bouleversé les pratiques d'entretien de ces trognons qui perdent peu à peu leur utilité immédiate (bois de chauffe, piquets pour clôtures...). Faute d'entretien, les vieux têtards s'effondrent sous le poids de leur houppier et ne sont pas systématiquement remplacés, conduisant progressivement à la disparition de ce patrimoine identitaire de notre territoire.

Afin d'être complémentaire des actions de plantation, de formation, de sensibilisation déjà existantes, la convention vise à expérimenter une opération groupée de restauration des arbres têtards sur les parcelles appartenant aux communes (domaine public ou privé, domaine non cadastré), sous la forme d'un appel à projet à destination des communes.

Dans ce cadre, la convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de partenariat afin d'expérimenter un programme de restauration d'arbres têtards.

Elle porte sur le territoire d'intervention partagé du Parc et de la CCCO, soit les communes adhérentes à la fois au Parc et à la CCCO.

Le Parc s'engage à assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment à :

- Financer l'animation de l'opération ;
- Rechercher les financements complémentaires potentiels, notamment auprès des communes et du Département du Nord ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

- Coordonner la réalisation des prestations de restauration des arbres têtards de buches et de perches de saule ;
- Communiquer sur l'opération et la valoriser auprès du plus grand nombre

La communauté de communes Cœur d'Ostrevent s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'opération dans le cadre de ses compétences et notamment à :

- Participer au comité de pilotage de l'opération,
- Relayer l'opération auprès de ses communes concernées,
- Apporter une contribution financière à la réalisation de prestations de restauration des arbres têtards : élague, broyage, production de bûches et de perches de saule ;

La communauté de communes Cœur d'Ostrevent contribue à la mise en œuvre de l'expérimentation de la restauration des arbres têtards, en complément des aides et subventions possibles :

- A hauteur de 50 % des dépenses restant à la charge des communes et de l'EPCI ;
- Avec une participation plafonnée à 6 500 € TTC sur la durée du programme de 3 ans

Vu l'avis favorable de la commission « Collecte et valorisation des déchets ménagers et énergie, Développement durable, tourisme, actions sur la défense de l'environnement, trame bleue et trame verte, aménagement du territoire et urbanisme » en date du 22 novembre 2022,

Considérant que cette question a été examinée par le bureau communautaire lors de sa séance du 01 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, entre le Syndicat Mixte de gestion du PNR Scarpe Escaut et la communauté de communes Cœur d'Ostrevent « Opération de restauration des arbres têtards (2023-2026) »,
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Frédéric DELANNŌY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wieczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

19 - Convention pluriannuelle d'objectif 2023 – 2027 avec le conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent met en œuvre de nombreuses compétences : Développement Economique à travers l'aménagement des zones d'activités économiques, Environnement et Cadre de vie en gérant les chemins de randonnée, le bois de Lewarde, la base sports nature des Argales... Elle développe les modes de transport doux et l'électromobilité et encourage le développement des circuits-courts et la filière Bio.

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013 (en application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 ; Loi Grenelle 2), le Conservatoire d'espaces naturels, via son plan d'actions quinquennal, développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, il met à disposition des services de l'État, des collectivités volontaires et des privés ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

Situé au cœur du département du Nord, le territoire de Cœur d'Ostrevent présente un patrimoine historique, minier, bâti, paysager et naturel remarquable.

Les enjeux écologiques sont particulièrement remarquables avec notamment la présence de boisements parfois humides, des marais alluviaux de la plaine de la Scarpe et quelques espaces anthropiques d'intérêts (terrils, carrières). Les zonages et labels Natura 2000, UNESCO ou Ramsar, témoignent d'ailleurs d'un intérêt international.

Cœur d'Ostrevent souhaite que le Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France l'accompagne dans la mise en œuvre de ces différentes compétences.

Le Conservatoire a ciblé, en accord avec Cœur d'Ostrevent, trois volets d'actions qu'il pourra entreprendre sur le territoire au gré des opportunités :

Axe 1 : l'expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des Espaces naturels du territoire

Axe 2 : la communication et la sensibilisation des habitants et touristes aux espaces naturels et à la biodiversité

Axe 3 : Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire en date du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 01 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France pour une durée de 5 années afin d'accompagner Cœur d'Ostrevent dans la mise en œuvre de ses compétences,
- D'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Frédéric DELANNOY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wieczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

20 - Budget Principal et annexe des Zones d'Activités : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023

Vu l'article L1612-1 du C.G.C.T,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le vote du budget primitif 2023 n'interviendra qu'après ouverture de l'exercice comptable,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de prévoir la possibilité pour le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès l'ouverture de l'exercice,

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement économique, Insertion sociale et professionnelle et Finances en date du 24 novembre 2022,

Considérant qu'il a été procédé à l'examen de cette question par le Bureau Communautaire (séance du 01 décembre 2022) ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus aux budgets de l'exercice 2022 dès le 1^{er} janvier 2023 sur la base de la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-245901152-20221208-DB2022_12_08_20-DE

Budget	Chap.	Libellé	BP + DM	(25%) en €
Principal	20	Immobilisations incorporelles	79 361 €	19 840 €
	204	Subventions équipement versées	918 350 €	229 588 €
	21	Immobilisations corporelles	412 917 €	103 229 €
	23	Immobilisations en cours	193 487 €	48 372 €
Annexe Zones D'Activités	20	Immobilisations incorporelles	16 000 €	4 000 €
	204	Subventions équipement versées	20 000 €	5 000 €
	21	Immobilisations corporelles	156 229 €	39 057 €
	23	Immobilisations en cours	2 278 260,19 €	569 565 €

- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Frédéric DELANNOY*



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wieczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

21. Budget principal 2022 – Régularisation d'une dépense non soldée à l'issue de la clôture du budget annexe du service assainissement

Le transfert de l'exercice de la compétence assainissement au SIDEN-SIAN et la clôture du budget annexe du service assainissement qui s'en est suivi ont donné lieu à la passation de nombreuses écritures de régularisation des dépenses.

Monsieur le comptable public a relevé qu'une dépense de 6 000€ réalisée le 05 septembre 2008 au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (annulation de rattachement de produits) n'avait pas été régularisée en 2008 probablement en lien avec le basculement à Hélios. Ce solde de 6 000€ est ainsi réapparu en 2019 dans le budget principal de Cœur d'Ostrevent à l'issue des opérations de clôture du budget annexe du service assainissement.

Afin de régulariser cette dépense, Monsieur le comptable public, ne disposant plus des pièces justificatives correspondantes, propose à l'ordonnateur d'émettre un mandat au compte 678 - charges exceptionnelles - du budget principal 2022.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal,

Vu la demande présentée par Monsieur le comptable public aux fins de régularisation d'une dépense de 6 000€ réapparue en 2019 dans le budget principal à l'issue des opérations de clôture du budget annexe du service assainissement,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le Bureau Communautaire a examiné cette question au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-245901152-20221208-DB2022_12_08_21-DE

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De régulariser cette dépense par l'émission d'un mandat au compte budget principal 2022,
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Frédéric DELANNOY *



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

22. Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57

Cœur d'Ostrevent passera au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, échéance obligatoire. Ce passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être, de fait, transposé.

Le compte 1069 est un compte non-budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce dispositif avait également été proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non-échus (ICNE) à l'exercice.

Pour le budget principal, le compte 1069 a ainsi été sollicité à hauteur de 74 336,42€.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, par anticipation sur l'échéance du 1^{er} janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 74 336,42€ au débit du compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés - par le crédit du compte 1069. Les crédits nécessaires à cet apurement sont prévus dans le cadre de la décision modification n°3 du budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le passage au référentiel M57 nécessite l'apurement obligatoire du compte 1069,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

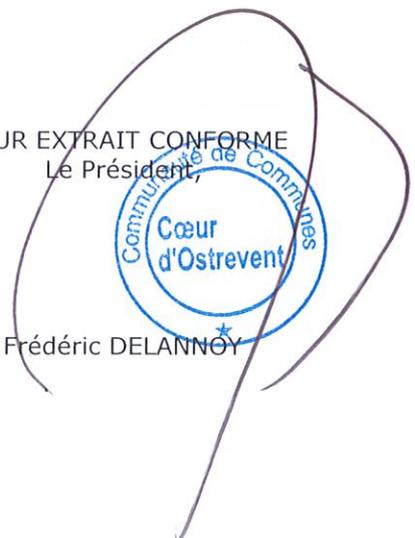
ID : 059-245901152-20221208-DB2022_12_08_22-DE

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire consistant en l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 74 336,42€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Commune de Cœuvres
Cœur
d'Ostrevent

Frédéric DELANNOY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron - Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

23. Apurement du compte 1069 du budget annexe des zones d'activités en vue du passage en nomenclature M57

Cœur d'Ostrevent passera au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, échéance obligatoire. Ce passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être, de fait, transposé.

Le compte 1069 est un compte non-budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce dispositif avait également été proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non-échus (ICNE) à l'exercice.

Pour le budget annexe des zones d'activités, le compte 1069 a ainsi été sollicité à hauteur de 29 500,86€.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, par anticipation sur l'échéance du 1^{er} janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 29 500,86€ au débit du compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés - par le crédit du compte 1069. Les crédits nécessaires à cet apurement sont prévus dans le cadre de la décision modification n°2 du budget annexe des zones d'activités.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le passage au référentiel M57 nécessite l'apurement obligatoire du compte 1069,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-245901152-20221208-DB2022_12_08_23-DE

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi budgétaire consistant en l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 29 500,86€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Frédéric DELANNOY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouaazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiecezorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

24 - Budget principal 2022 - Décision modificative n°3

Cette décision modificative opère différents ajustements de crédits nécessaires au niveau de chacune des deux sections du budget. Elle s'équilibre à la somme de 40 560,00€ en section de fonctionnement et en section d'investissement et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES GENERALES	-91 100 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 560 €
6042-020	Prestations de service : Prestation RGPD	-58 000 €	722	Travaux en régie : les Argales	40 560 €
611-812	Contrats prestations de services	-33 100 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL	78 850 €			
6218-020	Autre personnel extérieur	58 000 €			
64111-020	Rémunération principale	20 850 €			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 000 €			
7391178	Autres dégrèvements sur contributions directes	12 000 €			
66	CHARGES FINANCIERES	250 €			
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	250 €			
023	Virement à la section d'investissement	40 560 €			
TOTAL		40 560 €	TOTAL		40 560 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 560 €	021	Virement de la section de fonctionnement	40 560 €
2135	Travaux en régie les Argales	40 560 €			
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	74 336,42 €			
1068-01	Excédents de fonctionnement capitalisés	74 336,42 €			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-74 336,42 €			
2315-830-892	Installations, matériel outillage techniques	-74 336,42 €			
TOTAL		40 560,00 €	TOTAL		40 560,00 €

Vu le CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal 2022 et ses deux décisions modificatives précédentes,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative n°3.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Frédéric DELANNOY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

25 - Budget annexe des zones d'activités 2022 – Décision modificative n°2

Cette décision modificative opère différents ajustements de crédits nécessaires au niveau de chacune des deux sections du budget.

Elle s'équilibre à la somme de 15 640,45€ en section de fonctionnement et à la somme de 0€ en section d'investissement et se présente comme suit :

DM N° 2 - DECEMBRE 2022 ZONES D'ACTIVITES					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 820,45 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	820 €
6542-90	Créances éteintes EPISAFE	14 820,45 €	752-90	Revenus des immeubles	820 €
66	CHARGES FINANCIERS	820,00 €	78	REPRISE SUR PROVISION	14 820,45 €
66112-01	Intérêts des emprunts - Rattachement des ICNE	820,00 €	7817-90	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	14 820,45 €
TOTAL		15 640,45 €	TOTAL		15 640,45 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	29 500,86 €			
1068-01	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 500,86 €			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-29 500,86 €			
2313-90-519	Constructions	-29 500,86 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

Vu le CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe des Zones d'Activités 2022 et sa décision modificative précédente,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative n°2.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
**Cœur
d'Ostrevent**

Frédéric DELANNOY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

26 – Attributions de compensation définitive de la commune d'Emerchicourt au titre de l'exercice 2022

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a fixé le montant de l'attribution de compensation provisoire servie à la commune d'Emerchicourt au titre de l'exercice 2022 à la somme de 135 953 €, du fait de sa réintégration dans le périmètre de Cœur d'Ostrevent à la date du 1^{er} juillet 2022. Ce montant correspond à 50% de l'attribution de compensation dont la commune a bénéficié au titre de l'exercice 2018 avant son adhésion à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut le 1^{er} janvier 2019.

Les charges induites par la réintégration de cette commune n'ont pu être évaluées par la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) dans le délai imparti permettant la révision de son attribution de compensation avant la fin de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de conférer un caractère définitif à l'attribution de compensation versée à la commune d'Emerchicourt, au titre de l'exercice 2022.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Communautaire de conférer un caractère définitif aux attributions de compensation notifiées le 11 janvier 2022 puis versées aux vingt autres communes membres compte-tenu de l'absence d'évaluation de nouvelles charges transférées par la CLECT en 2022.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nones C,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 novembre 2022,

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité:

- De conférer un caractère définitif aux l'attributions de compensation provisoires notifiées le 11 janvier 2022 et versées aux vingt et une communes membres au titre de l'exercice 2022, sur la base du tableau annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Frédéric DELANGY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca – Noël Poignard - Mirtille Stiévenard – Yves Condevaux – Marie-Hélène Leroy – Olivier Baelus – Georges Dévenot – Murielle Caron- Georges Cino – Catherine Grodziski – Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet – Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory – Frédéric Delannoy – Séverine Lubrez – Daniel Hocq – Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez – Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine – Joëlle Fava – Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman – Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache – Rosanna Mazagran – Omar Ouazzi – Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt – Marc Delecluse - Lydie Matuszak – Marc Durant – Marlène Mortuaire - Christian Tosolini – Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wiczorek à Marc Durant – Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez – Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski – Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif – Elio Marchese - Michelle Blanquet –

27. Reprise partielle d'une provision constituée pour risque contentieux

Au titre de divers jugements, Cœur d'Ostrevent a été récemment condamné au versement d'une somme globale de 4 500,00€.

Il est rappelé que pour faire face aux risques contentieux auxquels Cœur d'Ostrevent est exposé, une provision couvrant ce type de risque a été constituée sur les exercices précédents.

Vu le CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2022 – principal -,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le Bureau Communautaire a procédé à l'examen de cette question au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à la reprise de la provision constituée pour risques contentieux pour un montant de 4 500,00€.

Il est rappelé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense et à inscrits au budget primitif 2022 respectivement aux articles 6227 et 7815.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 059-245901152-20221208-DB2022_12_08_27-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Frédéric DELANNOY*



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Daniel HOCQ

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 47

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Murielle Caron- Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Séverine Frackowiak - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : -

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 9

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Sophie Wieczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 3

Michel Meurdesoif - Elio Marchese - Michelle Blanquet -

28 – Motion d'alerte sur les finances locales

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, réuni le 08 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'EPCI, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

L'intercommunalité et nos communes doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La communauté de Communes Cœur d'Ostrevent soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la communauté de communes Cœur d'Ostrevent demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la communauté de communes Cœur d'Ostrevent demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités** fin de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente motion, adoptée à l'unanimité, sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Frédéric DELANNOY *